

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'août à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, COUTIER, PENON, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES ; M. BARTON (procuration à Mme ROIRE), M. WINTERSTEIN (procuration à M. GIROU).

Secrétaire de séance : Mme KOWALIK Flora.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H03.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 26/06/24. Vote : UNANIMITÉ.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 45/2023 en date du 16/08/2023 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'une partie du prix du repas par personne et par jour s'élève à 3,88 € selon le mode de calcul suivant : (salaire du personnel et charges + électricité + eau + téléphone + fioul + fournitures d'entretien et de petit équipement...) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 36/2024 en date du 26/06/2024 portant renouvellement du marché "fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire" avec l'ESAT "Montclairjoie" ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché, le prix du repas livré par personne et par jour s'élève à 4,25 € TTC ;

CONSIDERANT que le prix de revient global par personne et par jour s'élève, ainsi, à 8.13 € (3.88 + 4.25) ;

CONSIDERANT que le tarif des repas est un élément de l'attractivité de l'école ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 04/2022 en date du 20 janvier 2022 portant instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de fixer les tarifs en €, des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/2024, comme suit :

	Année scolaire 2024-2025		
	Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
Repas enfant	T1	0 - 856	0.90
	T2	857 – 1 200	1.00
	T3	1 201 et +	3.00
Repas adulte			4.00

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant qui seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 46/2023 en date du 16/08/2023 portant modification du règlement du restaurant scolaire, au titre de l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement tous les ans ;

CONSIDERANT le projet de règlement pour l'année 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CANCON, ANNÉE 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 47/2023 en date du 16/08/2023 portant participation des communes aux frais de la cantine scolaire de Cancon, au titre de l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT la délibération n° 45/2024 en date du 21/08/2024 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont accepté de prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- FIXE, pour l'année scolaire 2024-2025 (soit à compter du 1^{er} septembre 2024), le montant de la participation des communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
 - 1 euro par repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TARIF OCCUPATION RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les enfants fréquentant l'ALSH « les Rigolos » viennent se restaurer à la cantine du groupe scolaire Yves DELBASTY le mercredi midi pendant la période scolaire et tous les midis pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT que la confection et la livraison des repas en liaison chaude sont réalisées par un établissement extérieur à savoir l'ESAT « Montclairjoie », domicilié à Ste-Livrade-sur-Lot ;

CONSIDERANT la délibération n° 48/2023 du 16/08/2023 portant fixation du prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigolos » à 1.75 € par personne et par jour ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de maintenir et de fixer le prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigolos » à 1.75 € par personne et par jour, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE DE CANCON, ANNEE 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 22/2021 en date du 25/02/2021 portant évolution des rythmes scolaires ;

CONSIDERANT le maintien d'une part de la semaine scolaire sur 9 demi-journées et d'autres des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDERANT que l'animation des TAP est assurée par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT la délibération n° 49/2023 en date du 16/08/2023 portant convention de prestations de services avec la CCBHAP pour l'animation des TAP à l'Ecole de Cancon au titre de l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE les conditions financières définies dans la convention ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer la convention avec la CCBHAP.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion (CDG) pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que la Commune, par délibération n° 56/2023 en date du 16/08/23, a demandé au CDG 47 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 14 mars 1986 ;

CONSIDERANT que le CDG 47 a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE la proposition du courtier « RELYENS » et de l'assureur « CNP » :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31/12/2028 ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : agents assurés : oui
Nombre d'agents : 13 (à la date de la délibération, susceptible d'évolution).
Liste des risques garantis : le décès, l'accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité.
Tarification n° 2 avec un remboursement des Indemnités journalières (IJ) à 75 % (hors décès et frais médicaux)
Cotisation au taux de 7.09 % en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.
Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte (traitement brut indiciaire uniquement).
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : agents assurés : oui
Nombre d'agents : 1 (à la date de la délibération, susceptible d'évolution).
Liste des risques garantis : l'accident de service et maladie imputable au service, la maladie grave, la maladie ordinaire et la maternité / l'adoption / la paternité.
Tarification n° 1 avec un remboursement des Indemnités journalières (IJ) à 100 %.
Cotisation au taux de 1.15 % en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte (traitement brut indiciaire uniquement).
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions résultant du contrat groupe et tout acte y afférent ;
- PREND ACTE que la rémunération du CDG 47, s'élève à 3 % des cotisations versées annuellement à l'assureur.
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec le courtier « SIACI SAINT HONORE » et l'assureur « GROUPAMA » pour la période du 01/01/21 au 31/12/24. Cette résiliation prendra effet au 31/12/2024 à minuit.

TECHNIFEU, CONTRAT DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN ANNUEL DES EXTINCTEURS, BLOCS DE SECURITE, ALARMES ET DEFIBRILLATEURS, AVENANT N°1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 24/2022 en date du 30 mars 2022 portant contrat de vérification et d'entretien annuel des extincteurs, des bocs de sécurité, des alarmes et des défibrillateurs avec l'entreprise « TECHNIFEU », Zac, 6 rue des Métiers, 47510 FOULAYRONNES ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le contrat de maintenance (mise à jour du nombre des équipements contrôlés...) ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 au contrat d'entretien d'équipement de sécurité incendie présenté par l'entreprise « TECHNIFEU ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE ET VALIDE l'avenant n° 1 au contrat d'entretien d'équipement de sécurité incendie n°DX00656 présenté par l'entreprise « TECHNIFEU », Zac, 6 rue des Métiers, 47510 FOULAYRONNES ;
- DIT que le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de la date de prise d'effet et se renouvellera automatiquement par période d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au moins trois mois avant l'expiration de l'échéance annuelle ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

SUBVENTION ATTRIBUEE AU S.D.I.S. POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CANCON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état général du centre de secours, ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés ;

CONSIDERANT le projet de travaux du centre d'incendie et de secours de CANCON présenté par le SDIS, le 20 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée ;

CONSIDERANT qu'au stade de la définition du programme, le montant de l'opération est estimé à 527 000 € HT, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le SDIS ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON et le SDIS devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune, ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. WINTERSTEIN n'ayant pas participé au vote) (13 voix POUR) :

- APPROUVE le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne dont le montant provisoire est estimé à 527 000.00 € HT ;
- APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de CANCON sous la forme d'une subvention d'équipement dont la quote-part incombant à la commune s'élève à 57 594.00 € (répartie sur trois exercices budgétaires) ;
- DIT que les crédits seront prévus dans les budgets 2025 et suivants de la commune, à l'article 2041512 de la section d'investissement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT la délibération n° 91/2018 en date du 18/10/2018 portant instauration d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les montants maximums annuels par agent pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et pour le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines modalités de versement du régime indemnitaire (au regard des évolutions réglementaires) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27/06/2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE DE MODIFIER, à compter du 1^{er} juillet 2024, les montants annuels maximums de l'IFSE / agent et du CIA / agents conformément au tableau présenté au Comité Social Technique (CST) ;
- DECIDE DE MODIFIER, à compter du 1^{er} juillet 2024, les modalités de versement du régime indemnitaire (notamment pour la suspension de fonction, la période de préparation au reclassement et les congés maternité, paternité et adoption) ;
- DIT que l'ensemble des autres éléments du régime indemnitaire, institué par la délibération du Conseil municipal n° 91/2018 en date du 18/10/2018, est maintenu ;
- DIT que les montants annuels maximums seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes ;
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET COMMUNAL 2024, DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le résultat de clôture 2023 qui s'élève à -153 152.79 € ;

CONSIDERANT que l'inscription au Budget fait apparaître la somme de 154 000.00 €, soit une différence de 847.21 € ;

CONSIDERANT la demande des Services de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation ;

CONSIDERANT le budget 2024 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT		
001	Report résultat de fonctionnement	- 847.21
2183 - 56	Matériel informatique	+ 847.21

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Invite les élus à participer au Barouf'Estival, samedi 24 août à partir 18h00, au complexe touristique du lac. Mme Claire COUTIER énonce la programmation musicale et l'organisation de la soirée (buvette, restauration sur place, activité « mapping » réalisée par les enfants...) ;
- Enumère les travaux réalisés à l'école pendant les vacances scolaires (remplacement luminaires LED à l'école maternelle, fourniture et pose bac à sable dans la cour de l'école maternelle, réfection espace extérieur entre la cantine et l'école élémentaire, installation bambous devant les fenêtres de la classe MS / GS de l'école maternelle... Informe que deux nouveaux enseignants intègrent l'équipe. L'opération « Orchestre à l'Ecole » est reconduite pour une durée de 4 ans et débute cette année avec la classe de CE1.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 18 septembre 2024 à 20h00.

M. GIROU :

- Complète l'énumération des travaux réalisés au groupe scolaire : pose d'une porte entre deux classes de l'école maternelle, déplacement des prises électriques conformément à la demande du contrôleur agréé. Dit qu'une réflexion est en cours pour installer des « casquettes » au-dessus des baies vitrées de l'école maternelle afin d'apporter davantage de confort aux usagers.
- Informe les élus, qu'après de nombreuses semaines de dysfonctionnement, le téléphone et l'accès Internet de la cantine sont de nouveau fonctionnels. Mme Elisabeth PICHARD remercie M. Bernard GIROU et M. Didier SCOUARNEC pour leur disponibilité durant cette période et pour les multiples échanges avec l'opérateur téléphonique. Un devis est en cours pour étendre le réseau Internet jusqu'aux classes de l'école maternelle (situées dans le même bâtiment que la cantine).

Mme PENON

- Donne le compte rendu des Marchés de Producteurs de Pays (ils ont été davantage fréquentés en juillet et un peu moins en août). Le nouveau lieu et la nouvelle organisation ont été très appréciés des producteurs et des usagers.

M. SCOUARNEC :

→ Dit que l'association « la famille ça grandit » organise à Cancon une fête des familles le samedi 14 septembre. Il a été décidé d'associer à cette manifestation le Forum des Associations. Le dimanche 15 septembre aura lieu le vide-greniers du Foot.

Clôture de la séance à 21h03

La Secrétaire,
Flora KOWALIK



Fait à CANCON, le 27/08/2024

Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

